

FEDER

© Région Normandie



FSE

©Goodluz/Fotolia

Kit de publicité 2014-2020

des bénéficiaires du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE)

Votre projet bénéficie de fonds européens FEDER/FSE ?
Faites-le savoir !

Si votre projet vient d'être sélectionné afin de bénéficier de fonds européens, vous devez le faire savoir en respectant des obligations de publicité tout en valorisant votre projet.

Ce document présente les obligations minimales 2014-2020 à respecter en matière d'information et de communication FEDER/FSE mais vous êtes encouragés à informer plus largement autour de votre projet sur les fonds européens.

À noter : les dépenses en matière d'information et de communication sont susceptibles d'être éligibles aux fonds européens et sont à intégrer dans votre demande de subvention.

POURQUOI COMMUNIQUER SUR LA RÉALISATION DE PROJETS LOCAUX SOUTENUS PAR L'UNION EUROPÉENNE ?

Les politiques européennes, dont la politique agricole commune, la politique de cohésion économique et sociale et la politique de la pêche représentent des domaines d'action clés de l'Union européenne.

Celle-ci accompagne le développement des territoires des États membres, via les « Fonds Européens Structurels et d'Investissement » que sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ces financements sont accordés à des actions exemplaires et innovantes.

Toutefois, peu de citoyens connaissent l'intervention de l'Europe dans leur quotidien. C'est pourquoi communiquer sur les projets locaux soutenus par l'Union européenne permet de :

- > Faire connaître les résultats de ces investissements ;
- > Rendre les projets cofinancés visibles au plus grand nombre mais aussi leur donner une dimension régionale et européenne.

Pour des questions de transparence des fonds publics, les États membres et les autorités de gestion doivent aussi fournir régulièrement des informations complètes sur les possibilités de financements européens et diffuser des informations sur les projets et les bénéficiaires. La Région procèdera à la publication tous les six mois, par voie électronique ou autre, de la liste des opérations (projets, bénéficiaires et taux de cofinancement de l'Union européenne).

Les bénéficiaires d'aides européennes seront susceptibles d'être sollicités pour informer du soutien octroyé par l'Europe à leurs opérations et doivent satisfaire plusieurs obligations de publicité.



Références réglementaires pour les obligations de publicité sur l'intervention de l'Union européenne en région

- > Articles 115-117 et l'annexe XII du règlement plurifonds n°1303/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux cinq fonds
- > Règlements d'exécution de la Commission n° 821/2014 du 28 juillet 2014 et n° 808/2014 du 17 juillet 2014

COMMENT COMMUNIQUER SUR LA RÉALISATION DE PROJETS LOCAUX SOUTENUS PAR L'UNION EUROPÉENNE ?

1/ Quel que soit le montant de l'aide attribuée

SUR TOUS VOS SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le soutien octroyé par l'Union européenne à votre projet doit être mentionné sur l'ensemble de vos outils d'information et de communication de la manière suivante :

Les logos



Le logo de la Région, si mon projet bénéficie également d'une subvention régionale.



Le logo de l'Union européenne (drapeau avec la mention « UNION EUROPÉENNE » en majuscules et en toutes lettres).



Ces logos sont téléchargeables sur le site www.europe-en-normandie.eu.

La mention du cofinancement



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen
de développement régional



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen



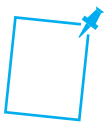
UNION EUROPÉENNE
Fonds européens
structurels et d'investissement

Le logo de l'Union européenne doit être accompagné de la mention du ou des fonds concerné(s) : « Fonds Européen de Développement Régional/ Fonds Social Européen/ Fonds Européens Structurels et d'Investissement (si plusieurs fonds) ».



VOUS AVEZ REÇU LE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ORGANISATION D'UNE OPÉRATION RÉUNISSANT DES PARTICIPANTS (FORMATION, RÉUNION...)

Les participants doivent être informés que l'opération a été cofinancée par l'Union européenne (logos et mention sur les conventions, les invitations, les attestations de participation, les documents diffusés...).



AFFICHAGE AU SEIN DE VOS LOCAUX

Pendant la mise en œuvre de votre projet, vous devez placer une affiche de dimension A3 minimum (soit 29,7 x 42 cm) présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, dans un lieu visible du public (par exemple à l'entrée d'un bâtiment). Si votre projet concerne l'acquisition de matériel mobile, un autocollant sera apposé.



Un modèle d'affiche personnalisable est disponible sur le site internet www.europe-en-normandie.eu.



VOUS DISEPOSEZ D'UN SITE INTERNET ?

Vous devez alors y faire figurer une description du projet, de sa finalité, de ses résultats et du niveau de soutien de l'Union européenne.

2/ Votre projet a bénéficié d'une aide publique totale (incluant les fonds européens) supérieure à 500 000 euros

Cela concerne plus particulièrement les projets prévoyant des travaux d'infrastructures, de construction ou l'achat de matériel.

PENDANT LES TRAVAUX

Vous devez apposer un panneau d'affichage temporaire, de dimension importante, dans un lieu visible du public.

DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Vous devez apposer un panneau d'affichage ou une plaque permanente, de dimension importante, dans un lieu visible du public.

Contenu des panneaux temporaires et permanents ainsi que des plaques :

- > Le nom de l'opération et son objectif principal ;
- > Le drapeau assorti de la mention de l'Union européenne et la mention du fonds ayant soutenu l'opération.



Des modèles de panneaux et plaques personnalisables sont disponibles sur le site internet www.europe-en-normandie.eu.

Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque ou du panneau.

LES CONSIGNES TECHNIQUES À RESPECTER

TEXTE

Le terme « Union européenne » figure toujours en toutes lettres. Les polices de caractères à utiliser avec l’emblème de l’Union européenne sont les suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu. La taille des caractères doit être proportionnée à la taille de l’emblème.

VISIBILITÉ

Le drapeau et la mention de l’Union européenne sont placés dans des endroits bien visibles, dans une taille adaptée au format du matériel ou du document. Il n’est pas obligatoire de mentionner le nom du fonds sur les petits objets promotionnels.

SUR INTERNET

Le drapeau européen et la mention du fonds concerné sont visibles dès l’arrivée sur le site sans que l’utilisateur n’ait à faire défiler la page.

COULEUR

La représentation du drapeau de l’Union européenne est en couleur. En noir et blanc, les étoiles sont toujours en noir sur fond blanc.

AUTRES LOGOS

Si le bénéficiaire doit apposer d’autres logos que celui de l’Union européenne, celui-ci a au moins la même taille que le plus grand des autres logos.



L’ensemble des **logos et modèles d’affiches, plaques et panneaux** sont à télécharger sur le site des fonds européens en Normandie, www.europe-en-normandie.eu.



En cas de non-respect des obligations, le montant de la subvention européenne attribuée pourra être diminué. Vous devez fournir la preuve du respect de cet engagement lors de la demande de paiement de la subvention et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise).

Direction Europe et International

SITE DE CAEN
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde – CS 50523
14035 Cedex 1

SITE DE ROUEN
5 rue Robert Schuman
CS 21129
76174 Rouen Cedex

fondseuropeens@normandie.fr
www.europe-en-normandie.eu

